



POLICE MUNICIPALE

**MISE EN LIGNE LE 09-11-2023**  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DEVANT LE N°24 RUE DES FAUVETTES  
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT)  
LE LUNDI 4 DECEMBRE 2023  
ET  
LE MARDI 5 DECEMBRE 2023**

PL/BM  
APM 23/2492

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.120 en date du 07 février 2023,

Vu la demande présentée Madame Monique PLACAIS demeurant au n°24 rue des Fauvettes à 17200 ROYAN ; en date du 7 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement au n°24 rue des Fauvettes, le lundi 4 et le mardi 5 décembre 2023,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'un déménagement situé au n°24 rue des Fauvettes, l'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°24 rue des Fauvettes (selon photo jointe), sur une longueur de douze mètres linéaires, aux dates et horaires suivants :

- Le lundi 4 décembre 2023, de 10h00 à 19h00, et
- le mardi 5 décembre 2023, de 08h00 à 19h00.
- Cet espace ainsi réservé, sera occupé par le stationnement d'un camion d'une longueur de douze mètres linéaires.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la pose et l'enlèvement de deux panneaux de « stationnement interdit » par la ville de Royan, donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire de 76,50 euros.

**ARTICLE 4 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 7 novembre 2023

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 9 novembre 2023

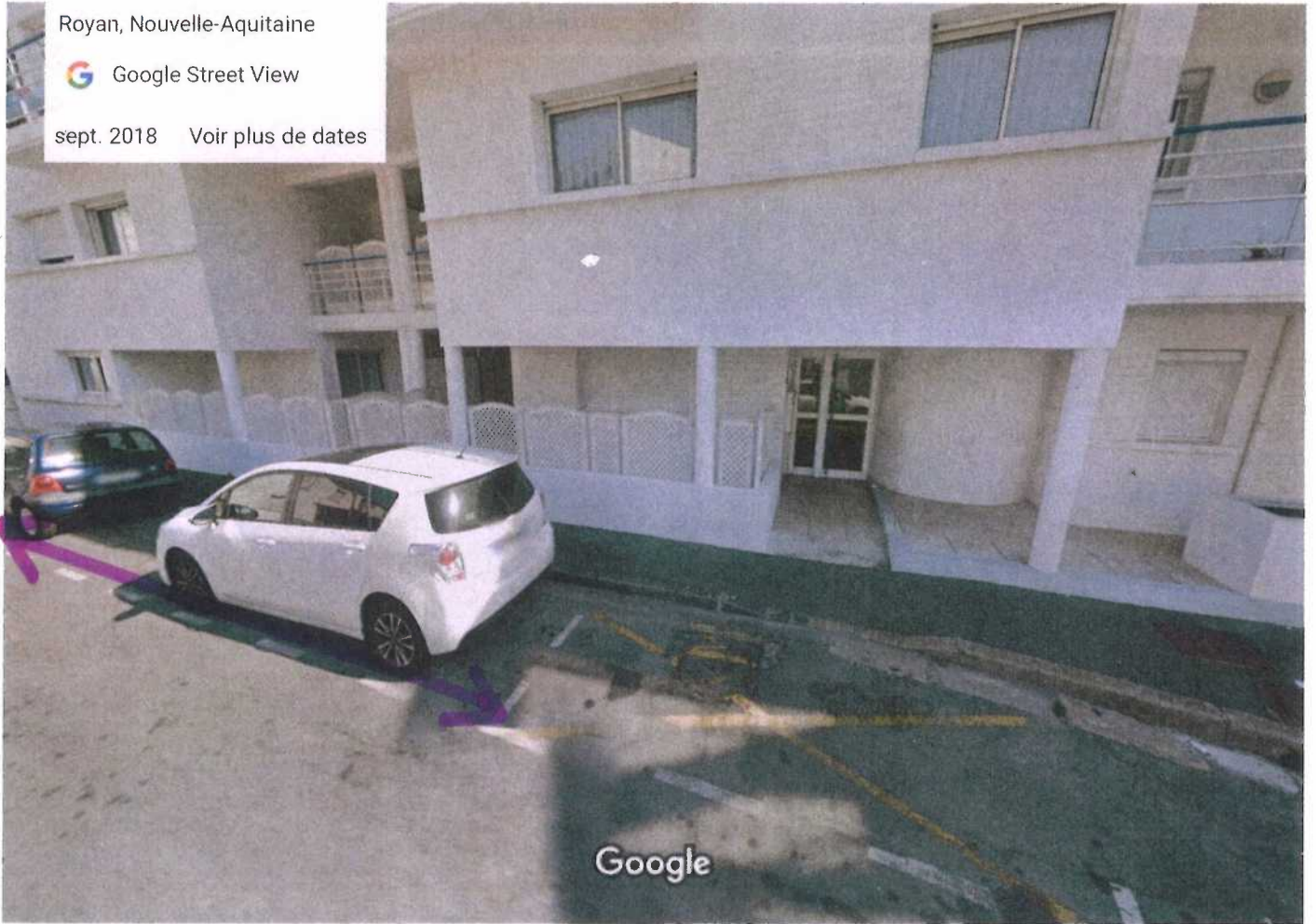
Google Maps

**MISE EN LIGNE LE 09-11-2023**  
24 Rue des Fauvettes

Royan, Nouvelle-Aquitaine

Google Street View

sept. 2018 Voir plus de dates



Date de l'image : sept. 2018 © 2023 Google

Robert Rue des G

U Express

Église Notre-Dame

Office de

↔ emplacement à réserver sur douze mètres linéaires  
 le 4/12/23 et le 5/12/23  
 (de 10h à 19h) (de 8h00 à 19h00)  
 (Par stationnement camion)

APM 23/24 92